



DECISION N° 2025 – DGD/MS -11

Date : 8 décembre 2025

Objet : Décision modifiant la composition nominative du Comité de gestion de la marque Esprit parc national

Emetteur : Direction générale déléguée « Mobilisation de la société »

Le Directeur général délégué « Mobilisation de la société » de l'Office français de la biodiversité,

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement,

VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

VU le décret en date du 5 juin 2023 portant nomination du Directeur général de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2020-DG-01 en date du 2 janvier 2020 relative aux modalités de publication des délibérations et conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Office français de la biodiversité,

VU la marque collective Esprit parc national enregistrée et renouvelée à l'INPI sous le n° 15 4 164 196,

VU le règlement d'usage générique de la marque collective Esprit parc national inscrit au Registre national des marques sous le n° 772359,

VU le transfert de propriété de la marque Esprit parc national enregistré à l'INPI sous le n° 788418 au bénéfice de l'Office français de la biodiversité,

VU la décision n°2023-DG-20 en date du 6 juin 2023 portant délégation de signature du directeur général,

VU la décision n°2023-DGD/MS-11 en date du 5 décembre 2023 portant subdélégation de la signature du Directeur général par le Directeur général délégué « Mobilisation de la société » au Directeur des aires protégées et des enjeux marins relative à la marque Esprit parc national,

VU la décision n°2020-DGDMS-11 en date du 28 juillet 2020 relative à la modification de l'organisation de la gouvernance de la marque Esprit parc national,

VU la décision n°2020-DGDMS-12 en date du 28 juillet 2020 relative à la modification du règlement intérieur du Comité de gestion de la marque Esprit parc national,

VU la décision n°2020-DGDMOB-14 du 23 novembre relative à la composition nominative du Comité de gestion de la marque Esprit parc national ;

VU la décision n°2025-DGDMS-03 en date du 30 avril 2025 portant renouvellement de la composition nominative du Comité de gestion de la marque Esprit parc national,

VU la proposition du collège des directions des parcs nationaux

Considérant que Yann SALIOU a quitté son poste de directeur adjoint du Parc amazonien de Guyane

Considérant que le règlement intérieur du Comité de gestion de la marque Esprit parc national dispose dans son article 3 que le collège « direction des parcs nationaux » est nommé par le Directeur général de l'OFB sur proposition du collège des directions des parcs nationaux,

DÉCIDE

Article 1 :

Est nommé dans le collège « Direction des parcs nationaux » du Comité de gestion de la marque Esprit Parc national :

- Romain LACOSTE, Directeur du Parc amazonien de Guyane en remplacement de Yann SALIOU, directeur adjoint du Parc amazonien de Guyane, en tant que suppléant, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 :

En conséquence de la présente décision et au regard de la nouvelle composition globale du Comité de gestion de la marque Esprit parc national, l'article 2 de la décision n°2020-DGDMOB-14 du 23 novembre 2020 est modifié comme suit :

Sont nommés au sein du Comité des gestion de la marque Esprit parc national :

En tant que membres du collège « élus » des conseils d'administration des parcs nationaux :

Titulaires :

- Monsieur Nicolas SCHMIT, président du CA du Parc national de forêts ;
- Monsieur Ferdy LOUISY, président du Parc national de la Guadeloupe ;
- Monsieur Louis ARMARY, président du CA du Parc national des Pyrénées

Suppléants :

- Madame Isabelle MONTFORT, présidente du CA du Parc national de Port-Cros ;
- Monsieur Stephan MAURIN, président du CA du Parc national des Cévennes ;
- Monsieur Eric FERRERE, président du CA du Parc national de La Réunion

En tant que membres du collège « Directions des parcs nationaux » :

Titulaires :

- Monsieur Arnaud DAVID, directeur adjoint du Parc national des Pyrénées ;
- Monsieur Samuel SEMPE, directeur adjoint du Parc national des Ecrins ;
- Monsieur Vincent CLIGNEZ, directeur du Parc national des Cévennes

Suppléants :

- Monsieur Romain LACOSTE, directeur du Parc amazonien de Guyane
- Madame Leslie VEREPLA, directrice adjointe du Parc national de la Guadeloupe ;
- Monsieur Laurent SCHEYER, directeur adjoint du Parc national des Calanques ;

En tant que membres du collège « Socio-professionnels » :

Titulaires :

- Madame Florence CARIOU, bénéficiaire de la marque Esprit parc national au titre du RUC Sorties de découverte des patrimoines naturels et culturels au Parc national de Port-Cros ;
- Madame Catherine DE LA RUE DU CAN, bénéficiaire de la marque Esprit parc national au titre du RUC Miel et produits de la ruche au Parc national des Cévennes ;
- Madame Carole SAINT-LAURENT, bénéficiaire de la marque Esprit parc national au titre du RUC Hébergement au Parc national de la Guadeloupe ;
- Madame Irène SENAFFE, bénéficiaire de la marque Esprit parc national au titre du RUC Artisanat au Parc national des Pyrénées ;
- Poste vacant

Suppléants :

- Madame Annette GEOFFROY, bénéficiaire de la marque Esprit parc national au titre du RUC Visites de sites au Parc national de forêts ;
- Madame Béatrice GREL AUD, bénéficiaire de la marque Esprit parc national au titre du RUC Refuges et hébergements en site isolé au Parc national de la Vanoise ;
- Monsieur Johnny GUICHARD, bénéficiaire de la marque Esprit parc national au titre du RUC Fruits, légumes, champignons, fleurs et plantes comestibles au Parc national de La Réunion ;
- Madame Elise THEBAULT, bénéficiaire de la marque Esprit parc national au titre du RUC Lait et produits laitiers au Parc national des Pyrénées ;
- Madame Chloé DAVOINE, bénéficiaire de la marque Esprit parc national au titre du RUC Séjours au Parc national des Ecrins

En tant que membres du collège « Office français de la biodiversité » :

- Monsieur Fabien BOILEAU, directeur « Aires protégées et enjeux marins »
- Madame Laurence CHABANIS, chargée de mission tourisme, accès à la nature et marque collective à la direction « Aires protégées et enjeux marins » ;
- Madame Aminata Diakité, directrice de la communication ;

En tant que référent du Collège des Directions des parcs nationaux pour le groupe de travail « Marque » :

- Monsieur Jean-Philippe DELORME

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'OFB et entrera en vigueur le jour de sa publication.

L'OFB garantit l'accès effectif de ses agents et des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement publié sur le site internet ainsi que la continuité de la mise en ligne des décisions durant deux mois minimum. L'OFB assure la conservation et l'archivage des décisions publiées par cette voie.

**Le Directeur général délégué « Mobilisation de la
société »,**



Christophe AUBEL

Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification.

Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande – la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois – le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »